

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 20 février 1989, le conseil de communauté a approuvé le programme d'aménagement d'ensemble Vilette-Paul Bert à Lyon 3°.

Le réaménagement de la rue Gabillot figure au programme des équipements publics de cette opération.

Afin de réaliser les travaux correspondants, les maîtres d'oeuvre concernés, à savoir les directions de la voirie et de l'eau de la Communauté urbaine, le service de l'éclairage public de la ville de Lyon, ont établi les cinq dossiers de consultations des entrepreneurs suivants, faisant chacun l'objet d'un lot distinct :

- lot n° 1 : éclairage public,
- lot n° 2 : voirie,
- lot n° 3 : fourniture et pose de bordure,
- lot n° 4 : trottoirs en béton et en asphalte,
- lot n° 5 : assainissement de surface.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 28 juillet 1997.

L'ensemble de ces prestations est évalué à la somme de 5 293 500 F TTC ;

B - Propose d'accepter les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appels d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 20 février 1989 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - lesdits aménagements feront l'objet d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appels d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense à engager pour ces travaux, soit la somme globale de 5 293 500 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et 1998 - compte 231 510 - fonction 653 - opération 0068.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,